



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-506**

**Séance publique du**

**10 novembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1121487-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE CAMILLE  
JULLIAN-CNRS-MMSH - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2017

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE  
CAMILLE JULLIAN-CNRS-MMSH - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Archéologie, le C.N.R.S (Centre Camille Jullian) et l'Université d'Aix-Marseille souhaitent institutionnaliser et pérenniser leur collaboration scientifique.

Il apparaît, en effet, aujourd'hui opportun de fixer le cadre de la mise en commun des compétences scientifiques du Centre Camille Jullian et de la Direction Archéologie et Muséum au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale et nationale.

Spécialisé dans l'archéologie du monde méditerranéen pour les périodes protohistorique et antique, le Centre Camille Jullian apporte régulièrement son concours scientifique à la Direction Archéologie et Muséum de la ville sous la forme de conseils, d'expertises, de collaboration à des projets scientifiques, de publication ou de valorisation. Il accueille notamment, au titre de chercheurs associés, divers agents de la Direction depuis de nombreuses années.

Engagée depuis sa création, en 1988, dans la recension des sites archéologiques et la réalisation de fouilles archéologiques sur le territoire communal, la Direction Archéologie et Muséum a constitué d'importants fonds, tant documentaires que mobiliers au travers des collections issues de ses travaux ou qu'elle a collectées. Elle représente à ce titre un pôle de ressources sur l'archéologie aixoise, mais aussi plus largement sur celle du Pays d'Aix. Ses agents sont par ailleurs fortement impliqués dans divers programmes de recherche au long

cours portant sur la ville antique et sur son territoire, mais aussi sur la période de l'âge du fer dont les fouilles livrent régulièrement des vestiges. Ils participent à ce titre à divers axes de recherche inscrits dans la programmation pluriannuelle du Centre Camille Jullian.

La convention-cadre fournie en annexe vise à préciser les termes de cette collaboration ancienne.

Les membres du Centre Camille Jullian et de la Direction Archéologie et Muséum collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue de proposer des expositions, des productions scientifiques, des productions destinées au grand public, des colloques, des conférences ou toute autre action de valorisation du patrimoine archéologique.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat scientifique en annexe.

DL.2017-506 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE  
CAMILLE JULLIAN-CNRS-MMSH - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE**

**Entre les soussignés :**

**La Ville d'Aix-en-Provence,**

Siret 211 300 017 00012,  
Domicilié Hôtel de Ville CS 30715, 13616 Aix-en-Provence Cedex 01  
Représenté par son maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
Ci-après dénommée « La VILLE »

**D'une part,**

**ET**

**L'Université d'Aix-Marseille**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
dont le siège est Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07,  
n° SIREN 130 015 332, code APE 8542Z  
représentée par son Président Yvon BERLAND  
Ci-après dénommée « **AMU** »,

**Le Centre National de la Recherche Scientifique,**

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, rue Michel-Ange  
- 75794 PARIS Cedex 16, N° SIREN : 180089013 – code APE : 7219 Z, représenté par son Président,  
Monsieur Alain FUCHS, et par délégation, par Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour la  
Circonscription Provence et Corse,  
ci-après dénommé « **le CNRS** »,

Le CNRS donnant mandat à AMU pour signer le présent contrat, conformément aux dispositions de la  
convention de site 2012-2017 signée entre le CNRS et AMU le 30 janvier 2015.

Le CNRS et AMU étant conjointement désignés ci-après par « les **ÉTABLISSEMENTS** »,

Les **ÉTABLISSEMENTS** agissant au nom et pour le compte du Centre Camille Jullian (CCJ UMR 7299)  
dirigé par Jean-Christophe SOURISSEAU,  
ci-après dénommé « **CCJ** »

**D'autre part,**

La VILLE et les **ÉTABLISSEMENTS** sont désignés individuellement par la « **Partie** » et conjointement  
par les « **Parties** ».

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Attendu les activités menées par les Parties dans le cadre de l'exercice de leurs missions, ainsi  
que leur complémentarité ou leur valeur ajoutée potentielle, les Parties souhaitent

développer et pérenniser leur collaboration dans les domaines scientifiques, culturels et patrimoniaux. La présente convention permet de promouvoir la recherche archéologique et historique sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) et de favoriser la participation des personnels de la ville aux opérations de recherche réalisées en collaboration avec, ou sous la responsabilité scientifique du Centre Camille Jullian (UMR 7299).

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Les Parties décident d'engager une collaboration scientifique, culturelle et patrimoniale. Cette collaboration repose sur une mise en commun de projets, d'échanges de compétences et de moyens, dans une démarche commune en faveur des sciences, de la culture et du patrimoine et de les promouvoir auprès de tous les publics. Elle s'inscrit dans une démarche visant à favoriser la détection, la collecte, la sauvegarde et la conservation par l'étude scientifique, ainsi que la valorisation auprès du public, du patrimoine archéologique dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur (Code du patrimoine).

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes directeurs de la collaboration souhaitée par les Parties dans le domaine de l'archéologie et plus précisément dans les domaines suivant :

- Echanges de compétences et de savoir-faire ;
- Programmes de prospection archéologique, fouilles archéologiques et programme de recherche ;
- Conservation ou restauration d'œuvres ou d'objets, de matériels issus de fouilles ;
- Initiation à la recherche d'étudiants dans le cadre de missions de terrain ou études de collections ;
- Projets d'exposition et de présentation au public ;
- Publications scientifiques ou destinées au grand public ;
- D'autres formes de coopérations qui pourront être définies conjointement.

Des conventions de collaboration particulières seront conclues chaque fois que nécessaire et au minimum chaque année pour préciser les mesures d'application de ces principes directeurs ainsi que les modalités de financement des actions décidées en commun et la mise à disposition de personnels et tout autre aspect de la collaboration qui sera jugé utile.

### **Article 2 : Recherches documentaires**

La VILLE et les ÉTABLISSEMENTS s'engagent à faciliter, pour leurs personnels scientifiques, l'accueil dans leurs locaux et l'accès aux outils de travail dont ils disposent, notamment leurs bibliothèques, selon les dispositions appliquées aux hôtes scientifiques qu'ils reçoivent habituellement.

Chaque partie se déclare prête à accueillir des agents de l'autre partie afin notamment de mener à bien leurs recherches, ou pour tout besoin lié à leurs projets communs.

Chaque partie prend en charge les frais de ses personnels respectifs qu'elle missionne.

### **Article 3 : Coopération scientifique.**

Les parties s'engagent à étudier et à faciliter la réalisation de tout projet de coopération scientifique et technique relatifs aux domaines concernés par la présente convention, notamment par des actions de sensibilisation, de conseil dans leurs domaines respectifs.

Chacune de ces actions devra être précisée par des conventions spécifiques dans les conditions prévues à l'article 7.

Les ÉTABLISSEMENTS et la VILLE feront leurs meilleurs efforts pour publier conjointement les résultats des coopérations scientifiques qui auront lieu entre les deux institutions. Chaque partie s'engage avant tout projet de publication concernant les coopérations définies par la convention à informer l'autre Partie qui sera libre de s'associer à ladite publication selon les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées (telles que notamment conseils scientifiques, coédition, contributions intellectuelles).

#### **Article 4 : Responsables scientifiques**

Chacune des Parties a un responsable scientifique chargé de veiller à l'application de cet accord-cadre.

##### Pour le CCI :

Prénom nom : Florence MOCCI

Fonction : IR HC CNRS

Adresse : MMSH, 5 rue du Château de l'Horloge, BP 647, 13094 Aix-en-Provence

Tel : 04 42 52 42 52

Email : [mocci@mmsch.univ-aix.fr](mailto:mocci@mmsch.univ-aix.fr)

##### Pour la VILLE :

Prénom nom : Nùria NIN

Fonction : Conservateur en chef du Patrimoine –Direction Archéologie et Muséum

Adresse : Direction Archéologie et Muséum. Route des Milles, 13100 Aix en Provence

Tel : 04 42 91 89 55

Email : [ninn@mairie-aixenprovence.fr](mailto:ninn@mairie-aixenprovence.fr)

Le changement de responsable scientifique d'une Partie doit être notifié sans délai à l'autre Partie par email.

#### **Article 5 : Communication**

Toute communication ou publication par l'une des Parties de données et résultats scientifiques obtenus dans le cadre d'actions communes régies par des conventions spécifiques devra obtenir l'accord préalable de l'autre partie.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'obligation statutaire incombant aux chercheurs et aux autres personnels impliqués dans les programmes de recherche de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité.

Les Parties s'engagent à examiner toute demande de communication ou de publication qui leur serait soumise par l'autre Partie ; elles s'engagent à satisfaire dans les meilleurs délais à toute demande de réunion formulée par l'autre Partie afin de déterminer la part des résultats pouvant donner lieu à divulgation.

Les publications ou communications autorisées devront porter la mention de la collaboration entre la VILLE et les ÉTABLISSEMENTS ainsi que l'indication des unités ou services ayant participé aux travaux, dès lors que l'une des Parties aura bénéficié de la part de l'autre Partie d'une contribution financière, scientifique ou technique.

Les agents de la Direction Archéologie et Muséum de la VILLE qui dirigent et/ou participent à des projets communs réglés par cette convention et par des conventions spécifiques sont tenus à fournir chaque année au responsable scientifique du CCI la liste de leurs productions scientifiques

(publications, communications à colloques, activités didactique et valorisation). Ils sont tenus aussi à afficher dans les productions scientifiques liées à cette convention et aux conventions spécifiques une double signature: l'institution d'origine et la mention "chercheur associé sous-convention" accompagné de la signature du CCJ conformément à la "charte des signatures scientifiques" d'AMU.

La liste des chercheurs ou chargés de mission de la Direction Archéologie et Muséum de la VILLE collaborant avec le CCJ dans le cadre de cette convention de coopération scientifique est fournie en annexe. Elle pourra être périodiquement mise au jour et devra être validée par le comité de suivi.

Les dispositions du présent article produisent effet pour toute la durée de chaque convention spécifique et les 6 mois qui suivent son expiration ou sa cessation.

### **Article 6 : Conventions spécifiques**

Chaque projet de collaboration sur un projet spécifique ou action entre les Parties sera préalablement soumis pour étude de sa valeur scientifique et de sa faisabilité financière, par la Partie à l'origine de la demande à l'accord préalable de l'autre Partie.

Lorsqu'un projet est jugé satisfaisant par les deux Parties, celle-ci décideront conjointement de sa mise en œuvre. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies par une convention spécifique qui devra être dûment signée par les Parties.

Ces conventions spécifiques pourront associer d'autres institutions à ce projet, sous réserve de l'accord préalable des Parties.

Il est rappelé qu'en tout état de cause les dispositions de ces conventions spécifiques devront être conformes aux stipulations contenues dans la présente convention.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à respecter mutuellement la confidentialité des informations qui leur seraient transmises par l'autre Partie dans le cadre de cette convention et des conventions spécifiques, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit de l'autre Partie.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature par la dernière Partie.

Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période par un avenant précisant l'objet de cette prolongation.

A cet effet, les PARTIES se rapprocheront, 6 mois avant son expiration, afin de faire connaître leur intention de renouvellement de la présente convention.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la présente convention, et trente (30) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec

avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.  
Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée.

### **Article 10 : Litiges, interprétation, loi applicable**

Le présent accord est soumis aux lois et règlements français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la notification du litige à l'autre partie, ledit litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en deux (2) exemplaires originaux, le

**Pour la VILLE,**

**Pour Aix-Marseille Université**

Le Maire,  
Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président  
Monsieur Yvon BERLAND

## **LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE ET MUSEUM DE LA VILLE**

Ariane AUJALEU  
Stéphane BONNET  
Aurélie BOUQUET  
Celine HUGUET  
Aline LACOMBE  
Nuria NIN  
Marc PANNEAU  
Vanina SUSINI  
Caroline ZIELINSKI